

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**Arrondissement de Reims**

**Canton de BOURGOGNE**

**Commune de LOIVRE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle BUFFET

**Présents** : ROUSSEAUX Claudine (Pouvoir de F.M. VIE) – BUFFET Danièle – HARBULOT Alain – DUBOIS Laurent – BOYER Karine – CHOBRIAT Jérémy – RANDONNEIX Régis – RICHARD Jacques – KUENTZ Maria – MORA Muriel.

**Absent excusé** : TOUSSAINT Vinciane - VIE François-Michel – VIET Stéphane – VERCAEMPT Valérie.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire, à savoir une demande de D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le remplacement de la chaudière de la Mairie.

---

**TRANSFERT DE BIENS COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de LOIVRE est membre de la Communauté Urbaine du Grand REIMS.

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert du domaine public des communes nécessaire aux compétences du Grand Reims définies par ses statuts et des droits et obligations attachés, doit être réalisé en pleine propriété et par accord amiable. Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

De plus aux termes de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les collectivités peuvent céder entre elles des biens issus du domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

La liste des biens transférables par la Commune de LOIVRE est annexée à la présente délibération.

L'acte de transfert prévoira en outre que les biens désaffectés de leur usage par le GRAND REIMS seront proposés en priorité à la Commune.

La présente délibération a donc pour objet :

- de donner un avis favorable au transfert en pleine propriété par la Commune de LOIVRE à la Communauté Urbaine du Grand Reims de ses biens communaux dont la liste est annexée à la présente délibération, ce transfert ne donnant lieu à la perception d'aucune indemnité.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert des parcelles AB 717 lieudit 25 rue de Verdun de 524 m2, AB 416 lieudit Le Village de 126 m2 et d'une servitude de passage sur la parcelle AB 718 lieudit 25 rue de Verdun de 524 m2 et autorise son Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX – BATIMENT COMMUNAL**

Le Maire annonce à l'assemblée qu'en date du 17 décembre dernier, Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la Commune de LOIVRE, la somme de 80 000 € au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour la réalisation du projet « Construction d'un bâtiment communal ».

Elle demande d'une part aux élus d'accepter ce fonds de soutien et d'autre part de l'autoriser à signer la convention d'attribution de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce fonds de soutien et autorise son Maire à signer ladite convention.

### **AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU GRAND REIMS – Période 2019-2024**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024,

Vu le porté à connaissance de l'Etat à la Communauté urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018,

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018- 2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims.

## **AVIS SUR DEMANDE D'ACHAT DE LA RUELLE DE LA PIERRE HOE**

Madame le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Madame HURTAUT GUILLAUME Isabelle demeurant à CONTAULT.

Cette personne est propriétaire des parcelles AB 536 et 14 sises rue du 8 mai 1945. Elle envisage de rénover en appartements les bâtiments de la ferme situés 19 rue de la Cave aux Champs et de construire dans le jardin longeant la ruelle de la Pierre Hoé. Aussi, elle souhaiterait acheter cette ruelle afin d'avoir une parcelle complète.

Après discussion et étude du plan cadastral, Le Conseil Municipal demande à son Maire de bien vouloir recevoir l'intéressée afin de connaître ses intentions exactes.

## **REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE – Demande de D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

La chaudière de la Mairie de LOIVRE est tombée subitement en panne le 14 janvier 2019 et n'est pas réparable.

Il convient donc de la remplacer de toute urgence car elle chauffe les locaux suivants :

- les services administratifs de la mairie,
- l'agence postale,
- une salle de classe (C.P.),
- le local où ont lieu les garderies du matin et du soir,
- les salles mises à disposition des associations (musique, nourrices,...)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de LOIVRE sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 3063.45 € soit 40% du montant H.T. qui s'élève à 7 658.63 €.

Vu le caractère d'urgence, Le Conseil Municipal demande une dérogation pour exécuter les travaux le plus tôt possible.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire énonce les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues depuis la dernière réunion, à savoir :

- DIA n° 16 – parcelle ZD 240 – 8 rue du 8 mai 1945,
- DIA n° 17 – parcelle ZD 239 – 8 rue du 8 mai 1945,
- DIA n° 18 – parcelle AC 483 et 485 – route de Bermericourt,
- DIA n° 19 – parcelle AC 484 – route de Bermericourt,
- DIA n° 01 – parcelle AB 569 – 7 rue des Remparts du Sud.

Madame ROUSSEAUX précise que le règlement intérieur de la salle des fêtes va être révisé. Il sera ajouté notamment les nouveaux équipements de la cuisine. Après échange, le nombre maximum de personnes retenu pour l'utilisation de cette salle est fixé à 140

personnes. Les badges ont été mis en service le 14 janvier. Il reste encore quelques réglages à faire.

Un camion benne d'occasion pour les services techniques a été commandé.

L'ancien bureau de la Communauté de Communes situé au premier étage de la mairie va être agrandi. Les services techniques vont abattre la cloison séparative. Des fenêtres isolantes vont être posées et les sanitaires remis en état. Cette opération sera inscrite au budget 2019.

Pour rappel, la collecte des restos du cœur aura lieu le 2 février prochain.

Le repas des Aînés est fixé au 23 mars 2019.

Les élections européennes se dérouleront le 26 mai 2019.

Madame MORA demande quand sera changé le sens interdit de la rue des Mûriers. La demande est en cours.

Elle signale que les radiateurs de la salle des fêtes étaient réglés au maximum récemment.

Monsieur CHOBRIAT constate que via le nouveau groupe facebook de nombreux messages d'entraide, de renseignements sont publiés et les appréciations sont positives.

Dans le cadre du grand débat national, il propose d'organiser un débat dans la commune de LOIVRE.

Après échange, une réunion sera organisée rapidement afin de fixer une date et les modalités d'organisation et d'encadrement de cette rencontre.

Madame BOYER signale qu'une voiture avec un panneau indiquant « en vente pour pièces » reste stationnée devant la boulangerie.

Monsieur HARBULOT informe que :

- suite aux travaux, l'enrobé de la rue Léon Bourgeois sera fait en mars prochain.
- le permis de construire du bâtiment communal est accordé,
- les travaux de parking, rue José Da Cruz sont terminés,
- le changement de sens interdit rue des Mûriers est en cours. Les panneaux ont été commandés par le Grand Reims,
- l'interdiction de tourner pour les poids lourds rue de Courcy est en cours,
- un luminaire installé sur le terrain de Monsieur VIE va être déplacé.
- la barrière de sécurité longeant le CD30 n'est toujours pas changée,
- les arbres de la gendarmerie vont être élagués,
- Désormais, le changement des ampoules des luminaires dépend de la Communauté Urbaine. Aussi, le délai d'intervention sera certainement plus long.

Monsieur DUBOIS signale que de nombreux quads circulent dans les chemins ruraux. Suite à une réunion VIVESCIA, il a été confirmé que le silo fermera d'ici deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.